

# LES STATUTS DE L'ASSOCIATION LUDOLUDIK

## **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Ludoludik** ».

## **Article 2**

Cette association a pour but de promouvoir les activités ludiques par la découverte et la pratique de jeux de société et jeux en bois.

## **Article 3**

### *Siège social*

Le siège social est fixé au **97 Rue Malbec, 33800 Bordeaux**, au sein de l'Union Saint Jean. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Directeur.

## **Article 4**

### *Règlement intérieur*

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur, défini par le Bureau de l'association (cf Article 8). Ce règlement rassemble les points concernant la vie active des membres, dont les consignes concernant les locaux et le matériel de l'association. Il pourra être modifié en cours d'année, mais toute modification devra être notifiée aux membres avant d'être pleinement effective.

## **Article 5**

### *Les membres de l'Association*

Une personne physique ou morale devient membre de l'association à partir du moment où elle est à jour de sa cotisation.

Les mineurs peuvent devenir membre librement sauf avis contraire des parents ou tuteur légal.

Le montant de la cotisation, la durée octroyé pour le statut de membre, ainsi que le type de statut relèvent du règlement intérieur. Par exemple, il pourra être décider de créer un type d'adhésion regroupant divers membres d'une même famille, ou de différencier les montants pour les

personnes physiques ou morales, de créer des statuts de membre d'honneur, etc.

## **Article 6**

### *Radiations*

La qualité de membre se perd par

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Bureau Directeur pour un motif qui sera notifié à l'intéressé, ce dernier étant le cas échéant invité à fournir des explications. Ce qui inclus, de façon non exhaustive, le non-respect du règlement intérieur, le non-paiement de la cotisation, porter préjudice à l'association, du harcèlement ou autre comportement illégal, etc.

## **Article 7**

### *Les ressources de l'association*

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes et autres collectivités,
- 3) Les dotations,
- 4) Le mécénat,
- 5) Les sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association,
- 6) Et toutes autres sources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 8**

### *Bureau Directeur*

L'association est dirigée par un Bureau Directeur de 3 membres minimum élus pour 1 an lors de l'assemblée générale par les membres de l'association. Les personnes constituant le Bureau Directeur sont rééligibles.

Le bureau directeur composé de :

- 1) Un·e président·e
- 2) Un·e secrétaire
- 3) Un·e trésorier·e

En cas de vacances, le Bureau Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres.

Des postes complémentaires (par exemple un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint) pourront être créés par le Bureau pour en compléter sa composition et l'aider dans diverses tâches. Ces derniers seront alors indiqués dans le règlement intérieur.

Si nécessaire, le bureau pourra déléguer à des personnes qui lui sont externes certaines de ses compétences, de façon ciblée (par exemple, s'occuper de la communication de l'association, de l'organisation d'un festival, etc).

## **Article 9**

### *Réunion du Bureau Directeur*

Le Bureau Directeur se doit de communiquer régulièrement, a minima par voie électronique entre ses membres. Il se réunit lorsque nécessaire sur convocation de la/du président·e ou sur demande des 2/3 de ses membres.

Les discussions sont collégiales et les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président·e est prépondérante.

Tout membre du Bureau Directeur qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

Les compétences habituelles du Bureau Directeur seront les suivantes :

- Programmations et suivi des activités
- Préparation de l'assemblée générale, du règlement intérieur et du budget annuel
- Embauche ou licenciement des salariés
- Avis sur les admissions et les exclusions des membres

## **Article 10**

### *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Chaque membre dispose d'une voix et peut, en cas d'absence à l'assemblée générale, donner pouvoir à une autre personne pour le représenter par procuration (cette dernière devant alors être présente). Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

Après épuisement de l'ordre du jour fixé préalablement par le Bureau, il est procédé au remplacement, des membres du Bureau sortant.

Lors de l'assemblée générale, un temps sera toujours prévu pour aborder les questions diverses, à l'initiative des membres.

## **Article 11**

### *Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la/le président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant alors les mêmes formalités que définies par l'article précédent.

## **Article 12**

### *Changements et modifications*

Un des membres du bureau doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement ou l'association à son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées a leurs statuts.

## **Article 13**

### *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de leurs membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2020

### **Signatures :**

<u>La/le président·e</u> Nicolas Brodu	<u>Le/la secrétaire</u> François-Xavier Maillart	<u>La/le trésorier·e</u> Léa Simeray
---	---	---

# Règlement intérieur de l'association

## LUDOLUDIK

en date du 16 /09 / 2020

### Composition du Bureau

Président : Nicolas Brodu  
Secrétaire : François-Xavier Maillart  
Trésorière : Léa Simeray

Vice-Président : Maxence Bleeker  
Vice-Secrétaire : Thomas Roth  
Vice-trésorier : Frédéric Mora

### Statuts des membres

- ▲ **Les membres adhérents** sont des personnes physiques ou morales.
- ▲ Ils acquittent la cotisation statutaire d'un montant de
  - 15€ pour les membres individuels
  - 25€ pour une adhésion de toute la famille ou pour une personne morale. Dans ce cas, seul un membre de la famille obtient un droit de représentation à l'assemblée générale.
- ▲ Cette adhésion couvre une année complète, à compter du 1er du mois de Septembre en cours ou le plus proche précédant la date actuelle. Lorsque l'adhésion est prise en fin d'année scolaire, le Bureau pourra décider d'octroyer un rabais, dépendant de la date en cours.
- ▲ Exceptionnellement, étant donné la situation sanitaire en 2020 qui a engendré une annulation totale de nos activités et à titre de compensation, les membres ayant renouvelé ou pris leur adhésion après le 1er septembre 2019, pourront renouveler leur statut sur simple demande et gratuitement pour septembre 2020 / septembre 2021. Les nouveaux membres, qui adhèrent en connaissance de cause de la situation actuelle, doivent s'affranchir de leur cotisation.

## **Fonctionnement de la ludothèque**

- ▲ Les adhérents de Ludoludik peuvent emprunter les jeux de l'association, à raison d'1€ pour une durée de 3 semaines et maximum 2 jeux en simultané.
- ▲ Les adhérents de l'Union Saint Jean peuvent également emprunter des jeux à l'association sans être adhérent Ludoludik, aux mêmes conditions et sans discrimination d'aucune sorte. Ce statut particulier ne leur donne pas droit de vote à l'Assemblée Générale, ni de participer aux autres activités de l'association (pour lesquelles, ils doivent adhérer normalement).
- ▲ Le bureau, ou un mandataire désigné, se réserve le droit de négocier des conditions particulières au cas par cas. Par exemple, pour une location de plusieurs dizaines de jeux pour un événement ponctuel d'une personne morale.
- ▲ Pour faciliter le fonctionnement en tenant compte du protocole sanitaire ci-dessous, il a été décidé de faire le pari de la confiance concernant la bonne restitution des jeux : ceux-ci ne seront plus vérifiés sur place afin de minimiser les ouvertures et manipulations des boîtes. Conséquemment, pour l'année 2020/2021, il ne sera plus demandé de chèque de caution.
- ▲ Le bureau, ou un mandataire désigné, ou tout bénévole responsable de la ludothèque lors des heures de permanence, dispose du pouvoir de révoquer le droit d'emprunter des jeux à la ludothèque en cas de dégradation, d'abus sur la durée de restitution, ou de manière générale de violation du règlement intérieur (dont règles sanitaires).
- ▲ Les conditions d'accès et la tarification pour la location des jeux en bois et des jeux surdimensionnés de l'association sont spécifiées sur demande de devis, et pourront être actualisées à tout moment.

## **Tenue des locaux**

Tout membre de l'association se doit de respecter les lieux et le matériel de l'association. Ceci comprend la participation aux efforts collectifs pour les tâches de ménage à l'issue des soirées organisées par l'association.

## **Dispositions spéciales COVID 19**

Ces dispositions entrent en vigueur à partir du 1er septembre 2020 et peuvent être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation. Ce document de référence pouvant ne pas être mis à jour avec la même fréquence que cette évolution, merci de consulter le site web de l'association ou les documents sur les lieux de nos activités pour des mises à jour éventuelles.

### **1. Quelques recommandations avant de venir sur place :**

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19 :

[https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2020-04/3\\_annexe%20Coronavirus\\_Les%20signes\\_W-1002-001-2003.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2020-04/3_annexe%20Coronavirus_Les%20signes_W-1002-001-2003.pdf)

- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.

- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 15 jours.

- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.

- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque (neuf ou propre) avant de vous rendre à la séance.

- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

### **2. Généralités à toutes les activités :**

- Masque obligatoire tout le long de la soirée lors des déplacements dans les espaces dédiés aux activités et obligatoire pendant la partie de jeu.

- Lavage des mains ou gel hydroalcoolique avant d'entrer dans l'une des pièces d'activités.

- Obligation de remplir la feuille de présence. Noms, Prénoms et téléphone. (Si cluster identifié. Pour pouvoir vous prévenir dans les plus brefs délais).

- On ne mange plus dans les locaux d'activité ni échange de nourriture et boissons.

- Respect des gestes barrières émis par l'état :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche\\_-\\_gestes\\_barrieres.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_-_gestes_barrieres.pdf)

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche\\_-\\_comment\\_se\\_laver\\_les\\_mains.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_-_comment_se_laver_les_mains.pdf)

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche\\_-\\_distanciation\\_physique.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche_-_distanciation_physique.pdf)

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/affiche-bien-utiliser-son-masque.pdf>

- Nombres maximum de participants en même temps aux soirées sera limité à 28 max (Ludothèque 12 + Centre de loisirs 16).
- Une personne référente du bureau (Ludoludik) ou de l'activité aura toute autorité pour renvoyer ou refuser toute personne ne respectant pas les règles en vigueur ou souhaitant participer à l'activité si le nombre maximum est atteint.

### **3. Activité du mercredi soir et événements dans la ludothèque (Same'di Ludik; After work, ...)** :

En ce qui concerne l'ouverture et la fermeture de l'activité rien ne change (19h30 à officiellement 2h). Outre les règles génériques décrites plus haut, voici les règles spécifiques à notre activité :

- Dans la mesure du possible ne manipuler que les jeux qui vont être joués. Toute boîte ouverte ira en quarantaine.
- Mettre tout jeu joué en quarantaine pendant 3 jours dans une armoire dédiée à cette effet.
- Pour les jeux apportés de l'extérieur, s'engager à ce qu'ils n'aient pas été manipulés dans les 3 jours précédents la séance.
- Quand une partie se termine, nettoyer la table avec des lingettes ou du spray désinfectant mis à votre disposition.
- Ne pas se tenir à plus de 6 personnes par table et déplacer les tables pour laisser au moins 1m50 entre chaque table.
- Se laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique entre chaque jeu.
- Nettoyer les tables et armoires en fin de soirée avec les lingettes ou le spray désinfectant mis à disposition.

### **4. Samedi matin Ludothèque**

En ce qui concerne l'ouverture et la fermeture de l'activité rien ne change (10h à 13h).



Pour une organisation optimale il serait bien d'être 2 dans l'espace. L'un pour l'accueil, la récupération des jeux et le remplissage de la fiche de présence, et l'autre pour guider les personnes sur les jeux afin de ne pas tout sortir.

Outre les règles génériques décrites plus haut, voici les règles spécifiques à notre activité pour l'accueil du public :

- L'accès sera limité à 6 personnes du public en plus des 2 bénévoles dans la ludothèque. Une file d'attente pourra être mise en place à l'extérieur si nécessaire.
- Nous faisons le pari de la confiance concernant la bonne restitution des jeux : ceux-ci ne seront plus vérifiés sur place afin de minimiser les ouvertures et manipulation des boîtes.
- Tout jeu rapporté sera mis en quarantaine pendant 3 jours dans l'armoire dédiée à cet effet.